



## La Direction impose aux salariés des sièges 5 jours de JRTT, JRS ou CET

La direction a pris la décision unilatéralement d'imposer à tous les salariés des Sièges de prendre un minimum de 5 jours de JRTT, JRS ou CET sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin.

- ➔ Ces congés pourront être portés jusqu'à 10 jours en fonction du taux d'occupation de chacun.
- ➔ En complément, la direction s'octroie le droit d'avancer les congés d'été.



**Le SNEC prend acte que cette mesure est prise en dehors de tout dialogue social.**

Même si certaines dérogations sont prévues, cette mesure unilatérale doit prendre en compte les paramètres suivants :

- les autres congés déjà posés
- les renforts en magasin, entrepôt et autres activités.
- l'absentéisme (garde d'enfant...)

**Merci de garder en mémoire  
que dans cette crise sanitaire et économique  
les salariés des sièges n'ont ménagé  
ni leur temps ni leur énergie !!!  
A bon entendeur...salut !!!**

*Agir Ensemble*

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille

**Site :** [www.cfecgc-carrefour.org](http://www.cfecgc-carrefour.org) **Mail :** [secretariat@sneccarrefour.fr](mailto:secretariat@sneccarrefour.fr) **Tel :** 04-91-33-18-27